

2AS
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
siège social : 22, rue Aristide Berges – 31270 Cugnaux,
839 309 002 RCS Toulouse
(Ci-après dénommée la « *Société* »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES
EN DATE DU 23 JUIN 2026

Procès-verbal

Les soussignées :

TNG

Siège social : 6, rue Sophie Scholl, Appt A15 – 31650 Saint-Orens-de-Gameville,
880 664 925 RCS Toulouse

Propriétaire de

240 actions

Représentée par Monsieur Thierry GAUTHIER

JCA

Siège social : 207, Voie Romaine Nord – 31410 Longages,
989 327 598 RCS Toulouse

Propriétaire de

30 actions

Représentée par Monsieur José-Manuel CARDOSO

HOLDING NDC

Siège social : 119, Impasse des Chevreuils – 31600 Saint-Clar-de-Rivière,
993 207 497 RCS Toulouse

Propriétaire de

30 actions

Représentée par Monsieur Nicolas DI COCCO

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

300 actions

Agissant en qualité de seules associées de la Société,

Ayant été consultées par le Président à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise de documents et de convocation préalable ;**
- 2. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts ;**
- 3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ un exemplaire des statuts ;
- ✓ un projet des statuts mis à jour.

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise de documents et de convocation préalable)

Les associées renoncent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication de documents relatifs aux décisions prises aux termes des présentes, prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts)

Les associées décident de modifier l'objet social afin de supprimer l'activité de « *prestations logistiques bancaires et traitements et acheminement de courriers, prestations d'appuis et de services pour les entreprises et tous événements* » et d'intégrer l'activité suivante « *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle* » et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 2 « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet :

- *Tous travaux de second œuvre, rénovation, réhabilitation de bâtiments ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».*

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les associées décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est signé par les associées.

Les soussignés conviennent que chacun d'eux pourra signer le présent procès-verbal par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme YOUSIGN et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les soussignés conviennent expressément que le présent procès-verbal signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

Les soussignés reconnaissent que le présent procès-verbal signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, le présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent procès-verbal signé électroniquement, de l'identité des signataires et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent du présent procès-verbal.

Les soussignés reconnaissent que le document signé par voie électronique sera admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve du contenu qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre eux, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite.

Les soussignés conviennent que la transmission électronique par YOUSIGN du présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve entre eux de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du présent procès-verbal signé électroniquement entre les soussignés.

En conséquence, chaque soussigné renonce à toute réclamation ou demande contestant la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent procès-verbal. Le présent procès-verbal est signé en un seul exemplaire, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

*
* *

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION A CHACUN DES SIGNATAIRES.

Les Associées

TNG

Associée

Représentée par Thierry GAUTHIER

Signature électronique sur la plateforme YOUSIGN

JCA

Associée

Représentée par José-Manuel CARDOSO

Signature électronique sur la plateforme YOUSIGN

HOLDING NDC

Associée

Représentée par Nicolas DI COCCO

Signature électronique sur la plateforme YOUSIGN